

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Quentin CLERC	Responsable du service Tourisme
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16 février 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 118 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 24 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 29 présents, et 30 votants.

MARCHES PUBLICS

Marché n°2015-33 :

Travaux de Réhabilitation sans tranchée des ouvrages d'assainissement visitables et non visitables - Avenant n°1

Par marché de travaux à bons de commande en date du 12 novembre 2015 et relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation sans tranchées des ouvrages et réseaux d'assainissement, unitaires ou séparatifs, visitables et non visitables, la CALB a confié au groupement d'entreprises POLEN, SCAVI, GIROUD GARAMPON, dont le mandataire POLEN est domicilié 813 Avenue Léon Blum 01 500 AMBERIEU EN BUGÉY, la réalisation des prestations rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT (240 000 € TTC). Ce marché a été passé pour une durée de 1 an renouvelable trois fois.

La fusion de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, de la Communauté de Communes de Chautagne et de la Communauté de Communes du canton d'Albens sous l'entité Grand Lac au 1^{er} janvier 2017 nécessite l'extension du périmètre d'intervention du Titulaire sur la totalité du périmètre de Grand Lac soit les communes de :

Aix-les-Bains, La Biolle, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, Chanaz, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Chindrieux, Conjux, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, Grésy-sur-Aix, Méry, Montcel, Motz, Mouxy, Ruffieux, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Tresserve, Trévignin, Vions, Viviers-du-Lac, Voglans.

Cette modification du périmètre d'intervention de l'entreprise n'entraîne aucune modification des prix du bordereau des prix unitaires.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE l'avenant 1 au marché n°2015-33,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché 2015-33 avec le groupement d'entreprises concernées.

Aix-les-Bains, le 23 février 2017

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 29
- Votants : 30
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Marché n°2015 - 33

**Travaux de Réhabilitation sans tranchée des ouvrages
d'assainissement visitables et non visitables**

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD, et désignée ci-après par l'expression "Grand Lac"

D'UNE PART,

ET

Le groupement d'entreprises POLEN / GIROUD GARAMPON / SCAVI dont l'entreprise POLEN est mandataire, domiciliée 813 Avenue Léon Blum 01500 AMBERIEU EN BUGEY, représentée par Monsieur PROST Sylvain, et désigné ci-après par l'expression « Titulaire »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHÉ

Par marché de travaux à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation sans tranchées des ouvrages et réseaux d'assainissement, unitaires ou séparatifs, visitables et non visitables, Grand Lac a confié au groupement d'entreprises POLEN, SCAVI, GIROUD GARAMPON, dont le mandataire POLEN est domicilié 813 Avenue Léon Blum 01500 AMBERIEU EN BUGÉY, la réalisation des prestations rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT (240 000 € TTC).

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

La fusion de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, de la Communauté de Communes de Chautagne et de la Communauté de Communes du canton d'Albens sous l'entité Grand Lac au 1^{er} janvier 2017 nécessite l'extension du périmètre d'intervention du Titulaire sur la totalité du périmètre de Grand Lac soit les communes de :

Aix-les-Bains, La Biolle, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, Chanaz, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Chindrieux, Conjux, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, Grésy-sur-Aix, Méry, Montcel, Motz, Mouxy, Ruffieux, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Tresserve, Trévignin, Vions, Viviers-du-Lac, Voglans.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Sans objet.

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le _____

À _____, le _____

Pour le groupement POLEN, SCAVI, GIROUD GARAMPON, Pour Grand Lac

M. PROST Sylvain
Président

Jean Guy MASSONNAT
Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Marché 2015-33 - Travaux de réhabilitation sans tranchée des ouvrages d'assainissement visitables et non visitables - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 27/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/02/2017

Numéro de l'acte : d1748 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170223-d1748-DE

Date de décision : 23/02/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics